LES DROITS RELIGIEUX DANS UN MONDE PLURALISTE

INTRODUCTION : BREVE PRESENTATION DU BURUNDI

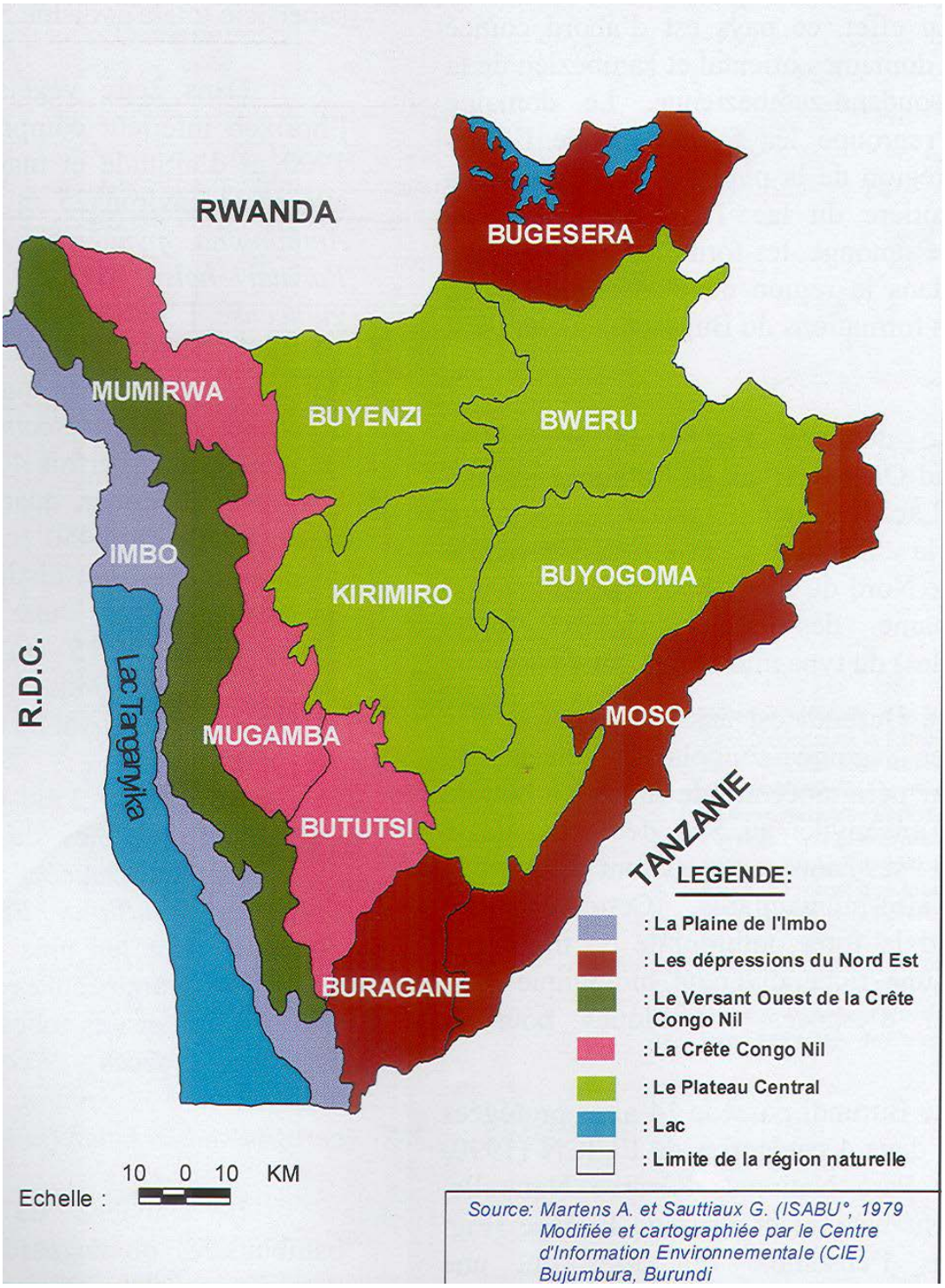

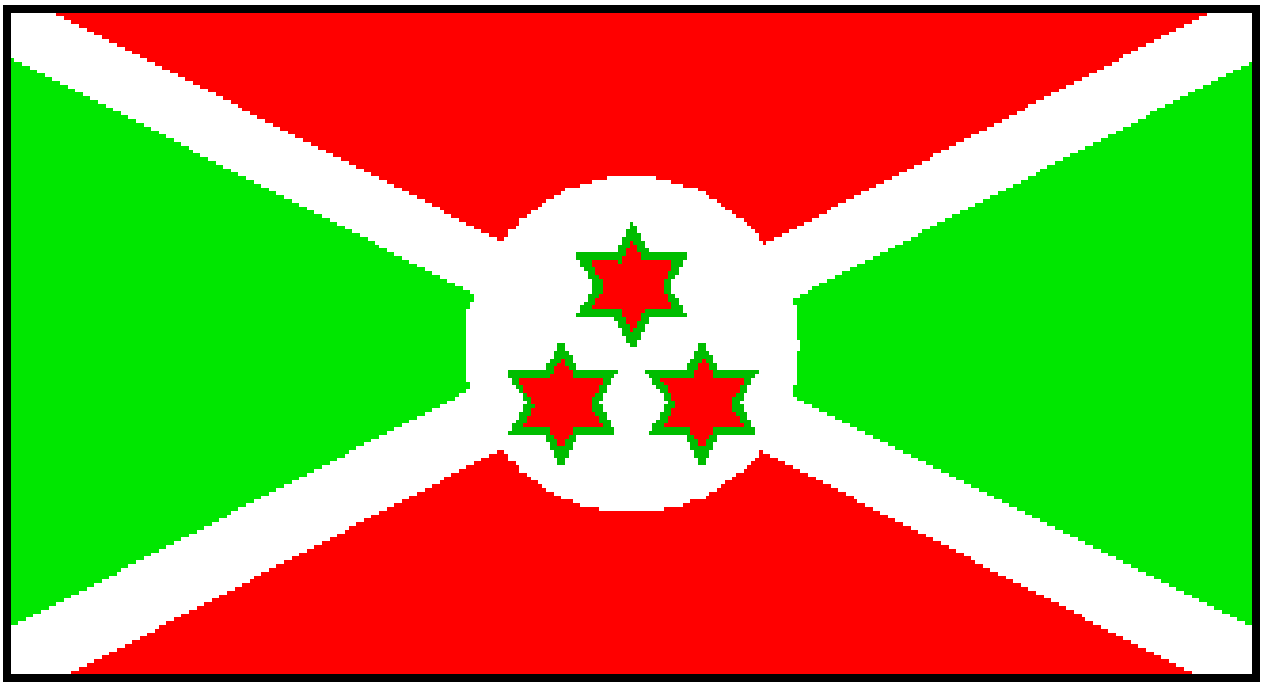

- 1500: Même avant le 15ème Siècle, le Burundi était une nation organisée, un royaume avec des structures politiques bien faites et une organisation sociale qui lui est propre, depuis lors, le pays a été dirigé par une lignée de dix sept Rois de quatre dynasties, celle de Ntare, Mwezi, Mutaga, et Mwambutsa.
- 1890: On a donné le titre officiel de “Protectorat Est Africain Allemand à la colonie allemande (comprenant le Burundi, le Rwanda, et le Territoire du Tanganyika en 1899)
- 1903: Le Roi Mwezi a accepté le Protectorat allemand par le Traité de Kiganda.
- 1919: Après la première guerre mondiale, le Burundi a été déclaré “Territoire Occupé et placé sous l’autorité Belge par la Ligue des Nations.
- Après la deuxième guerre mondiale, la Ligue des Nations a été remplacée par les Nations Unies (NU), la Belgique était donc obligée de donner des rapports d’une façon régulière aux Nations Unies.
- 1958: Le Prince Louis Rwagasore, le fils aîné du MWAMI a fondé le Parti Union pour le Progrès National (UPRONA)
- Le 18 Septembre 1961: Les élections au suffrage universel mettent le Prince Louis Rwagasore au pouvoir comme Premier Ministre.
- Le 13 Octobre 1961: Assassinat du Prince Louis Rwagasore
- Le 1er Juillet 1962: Le Burundi devient indépendant
- Le 28 Novembre 1966: Le Burundi devient une République.
- Le 29 Avril 1972: Il y a eu une guerre qui a opposé les hutus et les Tutsis.
- Le 1er Novembre 1976: Le Colonel Jean Baptiste BAGAZA a pris le pouvoir et a proclamé la deuxième République.
- Le 3 Septembre 1987: Le Major Pierre BUYOYA a renversé le pouvoir et a proclamé la 3ème République.
- Le 9 Mars 1992: Une nouvelle constitution légalisant un système politique multipartisme au Burundi a été ratifiée dans un referendum national.
- Le 1er Juin 1993: Les élections présidentielles remportées par le parti politique Sahwanya-Frodebu de Melchior NDADAYE.
- Le 29 Juin 1993: Les élections législatives remportées par Sahwanya-Frodebu (Front démocratique du Burundi).
- Le 10 Juillet 1993: Melchior NDADAYE a prêté serment en tant que premier Président du Burundi élu démocratiquement.

- Le 21 Octobre 1993: Assassinat du Président Melchior NDADAYE. Le pays a connu une crise très violente avec le début des massacres systématiques entre Hutu et Tutsi. Depuis lors, beaucoup de gens de tous les côtés sont morts.
- Le 22 Janvier 1994: Investiture du Président Cyprien NTARYAMIRA.
- Le 6 April 1994: Le Président Cyprien NTARYAMIRA a été tué dans un crash d'avion avec le Président Juvénal Havyarimana du Rwanda.
- Le 1er Novembre 1994: La "Convention de Gouvernement" (Convention of Government) a été signé par treize partis politiques le 10 Septembre 1994 et a mis au pouvoir le Président Sylvestre NTIBANTUNGANYA du FRODEBU avec un premier Ministre issu du parti UPRONA.
- Le 25 Juillet 1996: Comme résultat de l'échec des institutions conventionnelles, le Major Pierre BUYOYA a encore pris le contrôle par un coup d'Etat.
- Le 28 August 2000: L'initiative de la paix engagée par l'Ex Présidant Tanzanien Julius Nyerere en Mars 1996 a conduit à la signature de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation avec un arrangement d'un gouvernement de transition partagé entre l'UPRONA et le FRODEBU. Le 23 Juillet 2002 le Sommet Régional a nommé le Major Pierre BUYOYA comme leader du premier gouvernement de transition.
- Le 30 Avril, 2003, le Président Domitien NDAYIZEYE a prêté serment comme Président pour la deuxième moitié du gouvernement de transition de trois ans investi le 1er Novembre 2001.
- Le 8 Octobre, 2003: Le Gouvernement de Transition et le Conseil National pour la Défense et la Démocratie-Forces pour la Défense et la Démocratie (CNDD-FDD), ont signé le Protocol de Prétoria sur la politique de Défense et de Sécurité du partage de pouvoir. Ils ont réaffirmé leur engagement pour l'accord du cesser le feu entre les partis qui ont signé à Arusha le 2 décembre 2002 mais aussi l'Accord de Déclaration bilatéral sur la mise en place de l'accord de cesser le feu de Décembre 2002 signé à Prétoria le 27 Janvier 2003.
- Le 23 Novembre 2003: Le CNDD-FDD se trouve dans l'Exécutive avec quatre ministères y compris le Ministère de la Bonne Gouvernance.
- Décembre 2005: Le Gouvernement du Président Pierre Nkurunziza est au pouvoir après les élections.

- Le Burundi est situé entre 28°58' et 30°53' de longitude Est et entre 2° 15' et 4°30' de latitude Sud. Il est délimité par le Rwanda au Nord, la République Démocratique du Congo (R.D.C.) à l'Ouest et la Tanzanie au Sud et à l'Est. Il couvre une superficie de 27834 km2 dont 2000 km2 environs sont occupés par la partie burundaise du lac Tanganyika.
- La population du Burundi : A peu près 10 millions d'habitants
- Les religions:catholique, protestantes, Islam et religion traditionnelle

CONSIDERATIONS GENERALES

Le droit de religion ou les droits religieux font partie intégrante, comme nous le savons, de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dans son article 18. Ces droits sont compris, ou interprétés et exercés différemment suivant les contextes culturels, socio-politiques et historiques où on se situe. Comme tous les droits, ces droits religieux ne se donnent pas sur un plan d'or, on doit souvent les réclamer, les protéger pour qu'ils ne soient pas oubliés ou niés ou tout simplement interdits dans certains secteurs de la vie publique. Nous savons par exemple que dans beaucoup de pays africains, les pouvoirs politiques cherchent à interdire les religions de se mêler de politique ou à les reléguer dans un espace où elles ne dérangent pas (hors de l'espace politique) : une façon de les réduire au silence pour qu'elles ne soulèvent pas les questions importantes socio-politiques et économiques qui gêneraient les pouvoirs politiques en place.

Les religions, elles en général, prétendent, au contraire, qu'elles ont à dire sur tout ce qui concerne l'être humain : le message religieux concerne tout l'homme, même sa vie socio- politique.

Même à l'intérieur des confessions religieuses, les droits religieux ou la liberté individuelle peuvent être bafoués ; il suffit de se référer à l'époque des croisades et de l'inquisition. Même à notre époque, comprendre différemment la vérité religieuse par rapport à la manière dont l'institution religieuse à laquelle on appartient la prêche ou la comprend peut représenter un risque plus au moins grave : on encourt souvent des sanctions qui peuvent aller de la suspension à la participation des assemblées de prière avec les autres fidèles jusqu'à l'exclusion définitive (excommunication) et même des fois l'élimination physique. Ici, je donnerais parlant à ce sujet : au Burundi, il y a certaines confessions religieuses qui interdisent à leurs fidèles de contracter mariage (sous peine d'être exclu) avec quelqu'un qui ne partage pas la même foi, c'est-à-dire quelqu'un qui n'appartient pas à la même confession religieuse. Elles vont même jusqu'à interdire les parents et les proches parents de participer aux cérémonies de mariage des fidèles qui contreviennent à cette loi. Pourtant, nous savons et nous reconnaissons que le droit de choisir son futur conjoint ou sa future conjointe dans la liberté et l'amour est un droit fondamental. Les fondamentalistes et les intégristes, eux, pensent autrement : ils croient que les droits des humains sont contre les droits de Dieu : « la notion de droits de l'homme est en soi impie, inacceptable. C'est empiéter sur les droits de Dieu par rapport auquel l'homme a des devoirs, uniquement des devoirs. »[1]

---

[1] SCHLEGEL, Jean Louis, « Les religions, obstacles ou Atouts pour le développement », in *ACA,* n° 1-2 (2004), p. 151

Dans le même sens, nous constatons que les droits de certaines minorités sociales ne sont pas suffisamment reconnus dans beaucoup de confessions religieuses (« il vaut mieux des femmes vertueuses que des femmes libérées avec leurs droits affirmées »[2]), droits des homosexuels, etc… Là aussi, « aux droits individuels pour les humains que les post-modernes individualistes revendiquent sans restriction, ils (intégristes et fondamentalistes) opposent les devoirs individuels infinis que réclame le divin »[3]

Face à cette tendance de certaines confessions religieuses de brimer la liberté des fidèles et de refuser les droits légitimes des individus et groupes d'individus, il y a un bon nombre de membres de ces institutions religieuses qui optent de vivre leur foi dans une individualisation des croyances et des pratiques en échappant à l'institutionnalisation avec sa trop forte réglementation. Au Burundi par exemple, il y a un groupe de chrétiens appelé : «*Abasohoke* » (ceux qui sont sortis de confessions religieuses reconnus par l'Etat et hiérarchisées), ils disent que les grandes institutions religieuses avec leurs normes empêchent leurs croyants de vivre leur foi dans la liberté et les exploitent de différentes manières.[4]En interviewant ces *Basohoke* sur leurs croyances, nous avons remarqué que, malgré leur volonté ferme d'échapper aux grandes institutions religieuses qui, disent-ils, les étouffent, une forme d'institutionnalisation (ne fut-ce que tacite) de la religion est inévitable une fois qu'on accepte de célébrer ensemble la foi et qu'il y ait dans le groupe religieux des messagers de la Parole de Dieu ou des prédicateurs.

De ce qui précède, nous voyons la nécessité de réclamer, de protéger les droits religieux à l'intérieur même des confessions religieuses ; en effet il peut y avoir des religions qui par leurs pratiques et leurs messages peuvent aller à l'encontre de la liberté de conscience et des droits fondamentaux de l'être humain ou de sa dignité ; des religions qui, des fois, incitent à la violence, à la haine, et ainsi s'attaquent à l'harmonie et l'entente dans les familles, les communautés et les sociétés. Il y a également des responsables religieux qui font main basse sur la vérité qu'ils prêchent, et ainsi, l'imposent presque par force au lieu de la proposer humblement pour qu'on y adhère librement ; or la vérité sur Dieu ou les vérités concernant les mystères de foi ne peuvent pas être l'apanage d'une seule personne humaine ou d'un seul groupe de personnes ; nous sommes appelés plutôt à vivre le partage dans la vérité ; en tant que croyant, on « communie avec l'autre dans une vérité plus haute. »[5] La vérité sur Dieu nous dépasse tous, « en effet en me réclamant d'une vérité d'ordre religieux, je sais bien que la manière dont je la possède et toujours limitée, inadéquate par rapport au mystère qu'elle tente d'exprimer. Et c'est vrai aussi de l'interlocuteur. En somme, dès lors qu'il

---

[2]SCHLEGEL, Jean Louis, *Op. cit*, p. 152.

[33] SCHLEGEL, Jean Louis, *Op. cit*, p. 151.

[4] Propos recueillis de l'interview de quelques Basohoke

[5] GEFFRE,Claude, *Profession Théologien. Quelle pensée chrétienne pour le XXI siècle* (Entretien avec Gwendoline Jarczyk), Albin Michel, Paris, 1999 ? P. 157.

s'agit de la foi, je ne suis jamais dans une attitude de possession quasi totalitaire de la vérité. »[6]

Une autre réalité qui existe dans le domaine des droits religieux est la difficile cohabitation des confessions religieuses. La guerre de religions est toujours actuelle sous une forme cachée mais non moins destructrice de la bonne cohabitation des différentes croyances dans une même communauté ou société. Cette guerre prend souvent la forme de dénigrement mutuel, de la prétention à la possession exclusive et totalitaire de la vérité sur Dieu et des moyens de salut. Cependant, considérer les autres traditions religieuses comme étant dans l'erreur ou ne pouvant pas disposer des moyens efficaces de salut, c'est méconnaître gravement que « le problème de Dieu est un problème si fondamental qu'aucune institution ne *peut* prétendre le monopoliser. »[7]

Dans cette logique, beaucoup de théologiens chrétiens ont évolué dans l'interprétation et la conception biblique de la vérité ; selon Gwendoline Jarczyk par exemple, « la vérité du christianisme est une vérité qui n'est ni exclusive de toute autre vérité d'ordre religieux ni culturel, ni inclusive de toute autre vérité. »[8] Une telle conception de la vérité reste ouverte pour s'enrichir au contact de la vérité qui vient de l'autre différent de moi au niveau de sa croyance religieuse. En effet, « l'autre peut avoir accès à la même vérité que moi d'une autre manière. Ainsi le dialogue inter-religieux serait-il déjà inscrit dans la manière de croire et d'adhérer à la vérité. »[9]

Comme nous venons de voir que le pluralisme religieux peut poser un problème de cohabitation des différentes traditions dans un même espace social, il est impératif que les Etats légifèrent en matière religieuse pour notamment réglementer l'exercice de la liberté religieuse, et ainsi permettre leur cohabitation pacifique, faciliter et promouvoir leur respect mutuel. Ce respect mutuel et le partage dans la vérité ne conduisent pas nécessairement au relativisme de sa propre foi, mais à l'acceptation du dévoilement progressif de la vérité qui nous dépasse tous. Ce respect mutuel suppose également la recherche ou la quête de la vérité avec humilité, humilité qui à son tour, ouvre un espace où le dialogue interreligieux devient possible, efficace et créateur de paix dans le monde. Comme le dit Gwendoline Jarczyk, ce dialogue inter-religieux « correspond à un âge de l'humanité où il importe que les traditions religieuses, au lieu de rivaliser les unes avec les autres en vue d'étendre leur influence, prennent conscience de leur responsabilité historique commune par rapport au destin de l'homme. Au-delà des institutions internationales, les médiations d'ordre politique et culturel, les religions se doivent en effet de mettre leurs ressources spirituelles au service d'une convivialité entre les hommes en favorisant en particulier un esprit de paix, une éducation à cette

---

[6] GEFFRE, Claude*, op cit*, p , 157.
[7] *Ibidem*, p. 46 .
[8] *Ibidem*, p. 159.
[9] *Ibidem*, p, p. 158

paix, condition de la coexistence pacifique des nations. »[10]C'est principalement cet appel à la pacification du monde que le pape Jean Paul II a voulu lancer à toutes les religions aux différents rendez-vous d'Assise.

APPROCHE DES DROITS RELIGIEUX DANS UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE EN AFRIQUE, PARTICULIEREMENT AU BURUNDI.

Nous abordons ce point d'étude en subdivisant de l'Afrique (spécialement le Burundi) en trois périodes :

- Avant la colonisation (Afrique traditionnelle)
- Période de la colonisation
- Après la période de la colonisation jusqu'à nos jours

LA PERIODE D'AVANT LA COLONISATION (Avant la venue de l'Etat moderne).

Avant la colonisation, la religion traditionnelle faisait partie intégrante de la culture africaine en général ; on peut même dire qu''elle était l'élément le plus important de cette culture. Il n'y avait pas de loi ou de droits religieux qui étaient écrits et explicites, mais tout un code coutumier existait et réglementait la pratique la pratique de la religion, ce code se transmettait de génération en génération, il était connu et respecté par tout le monde. En Afrique en général, la religion traditionnelle rythme la vie individuelle (naissance, puberté, mariage, vieillesse, mort), la vie de la famille, la vie de la communauté et même de toute la nation. Dieu y apparaît comme le créateur, le gardien et le protecteur de la vie des individus, des familles, des clans et de toute la nation. Ainsi par exemple, au Burundi, on croyait en un seul Dieu (Imana) ayant un intermédiaire entre lui et les hommes, appelé Kiranga. Ce Dieu , Imana est créateur des humains et tout ce qui existe ; il est également source de toutes bénédictions et garant de la prospérité. Il accompagnent tous les événements importants de la vie individuelle, sociale et nationale : le fécondation, la naissance, le mariage, la mort, le culte des ancêtres, le moment des semailles, la récolte, l'intronisation du roi, etc… Chaque de ces événements était célébré avec des pratiques culturelles et des rites religieux spécifiques prévus par le code coutumier.

[10] GEFFRE Claude, *OP. Cit*, p. 153.

PERIODE DE LA COLONISATION : LA VENUE DE L'ETAT MODERNE

En général, le début de la colonisation en Afrique a coïncide avec le début de l'évangélisation. Tout en ne visant pas les mêmes objectifs, les colonisateurs et missionnaires catholiques et protestants ont travaillé main dans la main ; ils ont collaboré étroitement. Le colonisateur a facilité le travail d'évangélisation par une série de mesures politiques qui encourageaient la conversion au christianisme ; en revanche, le pouvoir colonial avait grandement besoin des missionnaires pour être accepté par la population, pour se renforcer et assoir son influence ; en effet, le missionnaire était vu par ses frères et sœurs européen(nes) comme « le meilleur ambassadeur de la civilisation occidentale, capable de toucher à la fois le cœur et l'esprit des africains, facilitant ainsi leur assimilation à la civilisation. »[11] A cette époque, tous les droits des religions traditionnelles, et même de toute la culture africaine ont été totalement bafoués, niés. Les missionnaires ont évangélisé l'Afrique noire au mépris de ses valeurs religieuses, morales et culturelles traditionnelles. Ils l'ont fait de bonne foi parce qu'ils croyaient en la supériorité de la civilisation occidentale. En agissant ainsi, les missionnaires pensaient faire du bien aux africains ; ils se considéraient non seulement comme des apôtres de la Bonne Nouvelle du Christ, mais aussi comme chargés de porter la civilisation occidentale au monde (barbare) à gagner au Christ ; pour cela, il fallait que l'âme, la culture et l'identité africaines meurent pour que le noir ou la noire accède à la vraie civilisation ; il fallait sortir de la première identité globalement qualifiée de sauvage, pour embrasser l'identité dite civilisée, celle-ci sortant nécessairement des cendres de la première. »[12]

Pour réussir cette politique de dépersonnalisation et d'assimilation des colonisateurs et des missionnaires, on a adopté la méthode de la « tabula rasa » au niveau culturel pour pouvoir introduire les africain(nes) dans le monde des valeurs occidentalo- chrétiennes comme si c'était la condition indispensable pour se convertir au message du Christ. Le christianisme s'est ainsi installé et progressé en Afrique en général en combattant les religions traditionnelles. En Afrique centrale, l'Islam était à peine toléré par les colonisateurs et missionnaires catholiques et protestants. Il faut noter aussi qu'entre les catholiques et les protestants, le climat de voisinage était très tendu ; on pourrait dire que leur relation reflétait la guerre de religion (entre catholiques et protestants) que les européens ont vécu à la même période. L'Etat colonial ne reconnaissait pratiquement le droit de religion qu'aux seuls chrétiens. L'Etat n'a pas légiféré d'une manière claire en matière religieuse, mais il a fait des conventions avec les églises chrétiennes pour leur confier l'organisation et la gestion des secteurs sociaux de la vie du pays, notamment

[11] LAVERDIERE, L, *L'Africain et le missionnaire*, Ed. Bellarmin, Montréal, 1987, p. 116
[12] KAGABO, L, « L'Etat des mœurs sociales au Burundi » in *ACA*, n° 1, 1990, P. 76

l'éducation, la santé, le développement, etc… A cette époque, on a enregistré beaucoup de conversions au christianisme (C'est ce que les missionnaires ont appelé « la tornade de l'Esprit Saint » au Burundi, au Rwanda, en Uganda et au Congo Démocratique) ; mais pour la plupart, c'étaient des conversions motivées par l'intérêt d'avoir accès aux « bienfaits » qu'offrait le missionnaire ou le colonisateur, notamment l'instruction, le rang social ou politique auquel on ne pouvait accéder qu'à condition de se convertir au christianisme.

Les religions traditionnelles ont résisté tant bien que mal à la politique de la tabula rasa des colonisateurs et des missionnaires ; il en est résulté le phénomène de syncrétisme que vivent les chrétien(nes) des églises africaines en général, en particulier de la région des grands (Burundi, Congo Démocratique, le Rwanda, Uganda), beaucoup de chrétien(nes) vivent un christianisme superficiel, on dirait qu'ils ne savent toujours pas de quel côté doit battre leur cœur de croyant. Ils ont adhéré à des doctrines, à des prescriptions morales, mal assimilées et peu assumées. »[13]

En conclusion, nous pouvons dire sans nous tromper, qu'en Afrique noire en général, particulièrement au Burundi, Rwanda, au Congo Démocratique et en Uganda, le pouvoir colonial a traité inégalement les religions, privilégiant le christianisme en général, tolérant à peine l'Islam et combattant acharnement les religions traditionnelles.

APRES LA COLONISATION JUSQU'A NOS JOURS.

Juste après les indépendances en Afrique noire, au Burundi en particulier, les pouvoirs politiques ont gardé la même politique que le pouvoir colonial en matière de religions. Ils ont privilégié les confessions chrétiennes aux dépens des autres confessions religieuses. Ils l'ont fait parce que, par exemple, en Afrique centrale (Burundi, Rwanda, Congo Démocratique, Uganda), les chrétiens étaient majoritaires par rapport aux adeptes des autres religions (à peu près 80% de toute la population de cette sous-région).

La religion chrétienne étant trop puissante dans la région, les pouvoirs politiques ont voulu compter sur elle pour être crédibles auprès de la population (à majorité chrétienne), mais aussi pour drainer les aides provenant des anciennes puissances coloniales afin de financer par exemple les secteurs sociaux de la nation, principalement l'éducation, la santé, le développement ; secteurs que les pouvoirs avaient confiés aux Eglises chrétiennes qui étaient toujours dirigées presqu'en totalité

[13] PENOUKOU, E..J, « Avenir des Eglises africaines. Questions et réflexions », dans *Bulletin de théologie africaine*, vol 4, n°18, 1982, P.195.

par les missionnaires occidentaux. Il est à noter que le pouvoir postcolonial, comme le pouvoir colonial, a toujours reconnu l' « l'utilité sociale de la religion, surtout dans le domaine de l'éthique et des questions fondamentales ayant trait à la vie de l'humanité. »[14]

Cependant, sans tarder, dans les années 70, les pouvoirs politiques ont entretenu des rapports ambigus avec la religion chrétienne, notamment avec l'église catholique. D'une part, on a assisté à une certaine collaboration entre le pouvoir politique et les églises chrétiennes (les autres confessions religieuses étant insignifiantes) ; mais ce n'était pas une franche collaboration, mais plutôt un certain assujettissement des églises par le pouvoir politique, un alignement inconditionnel et sans critique à la politique arrêtée par les pouvoirs. En fait, les pouvoirs politiques et les églises se rendaient mutuellement des services, ils avaient d'une manière tacite des devoirs réciproques : « les chefs religieux demandaient à leurs fidèles la docilité et le respect du chef politique. Celui-ci privilégiait les ministres du culte, leur foi et leurs biens. »[15] D'autre part, on assisté à des conflits ouverts entre les églises chrétiennes et les pouvoirs politiques, surtout quand ces églises osaient une parole prophétique et critique à l'endroit de ces pouvoirs. Je citerais ici l'exemple très parlant, à ce propos, de la deuxième république au Burundi (1976-1086) qui a persécuté l'Eglise catholique parce que le pouvoir politique d'alors la considérait trop puissante : « un Etat dans un Etat ». On a nationalisé les biens de l'Eglise comme les petits séminaires, on a interdit aux chrétiens de participer au culte certains jours de la semaine, on a emprisonné des prêtres, les religieux, les catéchistes...

A cette époque, d'une manière générale, les Eglises chrétiennes africaines, surtout les catholiques et les protestants ont dénoncé les dérives de l'Etat postcolonial ; elles ont participé, aux côté des forces sociales de contestation, à la campagne de démythification de l'Etat postcolonial qui s'est construit à partir du refus du pluralisme et de la diversité, considérés comme obstacles au progrès et à l'avènement d'une société sans conflit. »[16] En agissant ainsi, les Eglises africaines n'avaient pas la visée de contrôler le pouvoir politique ni de le concurrencer, mais de jouer leur rôle de veilleur en rappelant, quand il le faut, aux responsables politiques de changer de mentalité, de sortir de la logique de l'Etat totalitaire pour asseoir une bonne gouvernance qui puisse permettre « l'indépendance d'action et des espaces de liberté réelle »[17] pour un développement intégral de la personne humaine. Cette position des Eglises africaines, notamment, l'Eglise catholique, s'inspire de l'orientation du concile Vatican II, qui en matière politique, rappelle les Eglises et leurs croyants à ne pas pactiser avec l'Etat

---

[1414] RUTAYISIRE, P, *Op. cit,* p. 600.
[15] *Ibidem*, p.586.
[16] *Ibidem*, p.579
[17] *Ibidem*, p. 584.

totalitaire : « La compromission avec l'Etat totalitaire va à l'encontre de l'enseignement conciliaire parce qu'elle contribue à sacraliser des « structures de violence » et des situations de péché. »[18] Face à cette position des Eglises africaines, certains Etats postcoloniaux ont voulu marginaliser ces Eglises en prônant une laïcité négative qui, « tout en reconnaissant le libre exercice des cultes, ne vise pas moins l'affaiblissement de la religion »[19] ou l'évacuation de la religion « de la sphère publique et sa limitation au seul domaine privé. »[20]

Ceci veut dire que la plupart des Etats africains postcoloniaux, tout en admettant et en inscrivant « le principe de la liberté de conscience et de religion, reconnu par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dans son article 18, dans bien des cas, « ce principe est simplement reconnu dans les textes mais pas appliqué. »[21]

En Afrique, comme certainement ailleurs dans le monde, on assiste également à de nouveaux phénomènes religieux au courant de cette époque contemporaine : il y a des fondateurs ou initiateurs de confessions religieuses qui, visiblement, en créant ces religions sont motivés par l'intérêt pécuniaire ou ont des visées mercantiles. Ils fondent des « églises-entreprises » où les fidèles sont exploités pour l'enrichissement illicite des responsables de ces églises. Cela expliquerait en partie le pullulement actuel des sectes en Afrique où les adeptes sont régulièrement escroqués. De tels fondateurs de religions appellent leurs adeptes à donner leurs biens en argent ou en nature, soi-disant pour être sauvé : une sorte de marchandage entre le croyant et Dieu (achat du salut). Le pullulement des sectes pourrait également provenir d'une volonté de certains lobbys internationaux qui voudraient affaiblir les grandes églises traditionnelles et leur influence qui gêne et qui empêche certaines sociétés multinationales et certains Etats puissants du monde d'imposer leur vision de l'ordre mondial, comme par exemple, la Nouvelle Ethique mondiale qui ne rencontre pas nécessairement l'approbation des Eglises chrétiennes traditionnelles.

---

[18] *Ibidem,* p.608.
[19] *Ibidem*, p. 593
[20] *Ibidem*, p. 595

[21] *Ibidem*, p. 592.

CONCLUSION

Actuellement, nous vivons dans un monde, en Afrique comme ailleurs, où il faut garder l'œil sur les pratiques religieuses pour protéger les droits religieux des individus parce qu'on remarque souvent une tendance des institutions religieuses de manipulation des consciences de leurs adeptes pour les rendre serviles en leur exigeant une obéissance aveugle aux idéologies religieuses qui, souvent, vont même à l'encontre des valeurs humaines authentiques et universellement reconnues ; des idéologies dangereuses qui prêchent et défendent les contre-valeurs comme la haine entre les communautés ou les peuples, ou qui incitent à la violence ; ce qui ternit gravement l'image des religions auprès de nos contemporains comme le dit bien Jean Louis Schlegel : « dans les médias, dans le grand public, chez de nombreux contemporains, les religions comme telles- et non pas des individus ou des groupes violents ou des attardés- apparaissent aujourd'hui comme des sources de violence réelle ou potentielle, comme des machines de guerre, contre la paix, la tranquillité, le progrès, les libertés, le développement. »[22]

Les membres des différentes confessions devraient être également protégés de l'exploitation d'ordre économique, psychologique, sexuelle et même politique que les fondateurs de religion mal intentionnés exercent sur eux.

On aura vu aussi un autre domaine où il faut veiller avec attention au maintien des droits religieux ; celui de la cohabitation des confessions religieuses, qui, souvent au lieu de s'accepter, vivent dans une compétition féroce en se détruisant mutuellement.

Pour apporter une solution à ce problème, il faudrait sensibiliser les pouvoirs politiques pour qu'ils reconnaissent les droits religieux comme des droits fondamentaux de la personne humaine, les protègent, les réglementent et en permettent l'exercice aux différentes institutions religieuses d'une manière impartiale et désintéressée ; « en effet, dans la société pluraliste que la démocratie favorise, toutes les religions sont placées sur le même plan. Elles cessent d'être uniques et forment autant d'absolus relatifs. »[23]

Dans leur relation avec les Etats africains, les Eglises africaines, auront à plaider ou même à lutter pour que les responsables politiques comprennent bien ce qu'est la saine laïcité vécue dans une saine démocratie ; en effet, en Afrique en général, on observe une tendance des pouvoirs politiques d'évacuer « la religion de la sphère publique et de la limiter au seul domaine privé. »[24] La saine laïcité qui prône la séparation du pouvoir politique et des Eglises, n'empêche pas d'éclairer le pouvoir politique à partir de la

---

[22] SCHLEGEL, J.L, *Op. Cit*, P.136
[23] RUTAYISIRE, P, *Op. Cit,* p. 601
[24] *Ibidem*, p. 595

Parole de Dieu qu'elles prêchent ou à partir de la mission qui est la leur ; en effet, comme le dit bien Paul, RUTAYISIRE :

« Un clair régime de séparation ne signifie donc pas forcément une neutralité sociale de la religion, encore moins sa réduction à la sphère privée. Le christianisme, peut enrichir la vie démocratique, à condition que toutes les règles du jeu démocratique soient respectées. C'est à l'Etat de ménager des espaces où le sens ultime des choses peut se chercher et de se dire dans la tolérance. Le discours religieux doit aussi se prêter au débat contradictoire. Dans une société où aucune institution n'est à priori légitimée à moins qu'elle le mérite sans cesse, l'Eglise doit accepter d'être critiquée et contestée. »[25]

En définitive, nous aurons remarqué que la liberté religieuse comme les droits religieux sont à protéger et à promouvoir autant dans les relations que les confessions religieuses ont avec les pouvoirs politiques que dans les relations que celles-ci entretiennent entre elles, ainsi qu'au sein de chaque confession religieuse.

C'est une lutte permanente qu'on doit mener pour que ces droits fondamentaux soient reconnus et respectés partout dans le monde.

[2525] *Ibidem*, p. 600-601